

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 juin 2018

ADOPTION DE
L'AVENANT A LA
CONVENTION DE
COOPERATION
METROPOLITAINE
DU GENEVOIS
FRANÇAIS

CONTRAT DE PLAN
ETAT – REGION
(CPER) 2015-2020

N° CS2018-19

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 3

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 15 juin 2018

Secrétaire de séance : Jean NEURY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Gilbert ALLARD – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT

• Délégués suppléants :

M. Jean-François OBEZ – M. Denis LINGLIN – M. Bernard FICHARD – Mme Marie-Pierre BERTHIER

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD – M. Marc MENEGHETTI donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués excusés :

M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER - M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC

– Mme Aurélie CHARILLON –
Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean-
Yves MORACCHINI

ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE
COOPERATION METROPOLITAINE DU GENEVOIS FRANÇAIS
—
CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION (CPER) 2015-2020

Avec plus de 410 000 habitants, le Pôle métropolitain du Genevois français représente l'une des agglomérations les plus importantes d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le seul à ce jour à être engagé dans une construction transfrontalière adaptée à la réalité de son bassin de vie. Il doit gérer une croissance démographique parmi les plus dynamiques d'Europe (+ 2,1 % par an en moyenne depuis 10 ans dans les territoires français de l'agglomération) et faire face à un développement urbain induisant une pression sur l'environnement, une explosion de la mobilité avec un phénomène de congestion aux frontières ainsi que de fortes disparités dans l'accès aux équipements et en matière de services à la population (santé, culture, formation, etc.).

Au regard des enjeux métropolitains du Genevois français, l'Etat et la Région Rhône-Alpes ont décidé dès 2015 d'inscrire un partenariat avec le territoire du Genevois français à travers le volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 et la conclusion d'une convention territoriale de coopération métropolitaine signée le 29 octobre 2015. L'enveloppe des crédits accordés par la Région était alors fixée à 5 millions d'euros pour la période 2015-2020. A travers cette convention, l'Etat et la Région appuyaient également la transformation de l'ARC du Genevois français en pôle métropolitain.

La convention est établie autour de 4 domaines prioritaires :

- le développement de l'offre de transports en commun et des projets innovants en matière de mobilité ;
- l'aménagement durable en favorisant l'accès à un logement abordable, la maîtrise du foncier et la transition énergétique ;
- l'accès à l'emploi à travers le développement économique, l'innovation et la relation à la Genève internationale ;
- le développement de l'offre en enseignement supérieur et en formation.

La convention cadre, adoptée par l'assemblée plénière de la Région Rhône-Alpes le 6 mars 2015 et par l'ARC en comité syndical du 19 mars 2015, fixe les objectifs et les domaines d'intervention éligibles au dispositif. Elle cible une intervention concentrée sur une liste resserrée de projets d'envergure métropolitaine participant à la reconnaissance et à la mise en valeur du fait métropolitain. La priorité est donnée aux opérations d'investissement dans la perspective d'une structuration renforcée du territoire.

Dès 2016, les élus du Genevois français et les élus de la Région Auvergne Rhône-Alpes ont engagé un dialogue afin de développer la coopération sur les grands enjeux du territoire et renforcer le partenariat établi par la Convention de coopération métropolitaine.

Aussi, l'Exécutif régional propose d'abonder l'enveloppe actuelle à hauteur de 8 millions € complémentaires, portant l'enveloppe de crédits mobilisables à 13 millions €. Avec un taux d'intervention moyen de 30%, cette enveloppe permet d'accompagner un programme d'investissements de l'ordre de plus de 48 millions €.

L'avenant à la convention de coopération métropolitaine du Genevois français, annexé à la présente délibération, a pour objet de mettre en œuvre cette volonté de renforcement du partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il apporte des moyens supplémentaires, notamment sur les volets mobilité et enseignement supérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention de coopération métropolitaine du Genevois français, annexé au présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **28 JUIN 2018**

Publié ou notifié le

28 JUIN 2018

Le Président,
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le



ID : 074-200075372-20180622-CS2018_19-DE